20 // ENTREPRISES Jeudi 1er octobre 2020 Les Echos

La France doit accélérer ses recherches dans la lutte anti-drone

Sécuriser les JO de 2024



MILLIARD DE DOLLARS

Claisse & Associés. définit sa raison d'être

AVOCATS

Claisse & Associés est le premier cabinet d'avocats à inscrire une raison d'être dans ses statuts.

Il se qualifie d'« entreprise d'intelligences juridiques ».

Delphine Iweins @Delphinelweins

Depuis l'adoption de la loi Pacte, le 22 mai 2019, plusieurs entre-prises réfléchissent à leur raison d'être. Danone a été la première société française cotée en Bourse à l'inscrire dans ses statuts. Mais aucun cabinet d'avocats ne s'en était jusque-là saisi. Pourtant, comme le souligne encore le récent rapport de l'ancien garde des Sceaux, Dominique Perben, la profession souffre d'un manque de

Le cabinet d'avocats d'affaires Claisse & Associés, lui, a réfléchi à sa raison d'être et l'a inscrite dans ses statuts. Vingt ans après sa création, la structure ambitionne d'être « une entreprise d'intelligences juridi-ques, innovante, humaine et citoyenne qui répond aux évolu-tions rapides des besoins de ses clients en se préoccupant de l'impact sociétal et environne-mental de son développement ».

Peu de cabinets se définissent comme des entreprises, alors même que leur fonctionnement en est proche.

Un message fort : peu de cabi-nets se définissent comme des entreprises, alors même que leur fonctionnement est proche de celui de n'importe quelle organisation. « L'acteur politique du XXI^e siècle sera l'entreprise. Nous devons donc nous concevoir comme un acteur politique, car les cabinets d'avocats sont des entreprises comme les autres », insiste Yves Claisse, avocat, associé fondateur de Claisse & Associés.

Facteur d'attractivité

et de fidélisation Touché par un manque d'attractivité et de fidélisation, le cabinet voit dans cette raison d'être une solution. Fruit d'un an de réflexion, cette nouvelle stratégie repose sur quatre axes. Tout d'abord, une plus grande égalité : Claisse & Asso-ciés ne compte actuellement que deux femmes sur les neuf avocats associés. Ces derniers prennent donc l'engagement d'associer une femme à chaque fois qu'un homme l'est et inversement. « L'association n'est pas sement. « L'association n'est pas la récompense d'un passé, elle permet de donner le moyen de développer pleinement ses apti-tudes », considère Yves Claisse. La diversité ensuite, qu'elle

soit sociale ou géographique. Depuis plusieurs années, le cabinet dispose de bureaux en Seine-Saint-Denis. Les associés comptent aller plus loin en collaborant étroitement avec des cliniques du droit. A ces deux engagements

s'ajoutent un mécénat financier et de compétences et le respect du développement durable dans le fonctionnement de la structure.

Vélos, trottinettes, scooters et voitures en libre-service : des contrats souvent litigieux

spécialisée, qui a épluché les contrats de 45 opérateurs, a relevé 117 clauses

COMMISSION DES CLAUSES ABUSIVES